

13.9.2011

B7-0488/2011 }  
B7-0489/2011 } RC1/Am. 1

**Amendement 1**

**Glenis Willmott, Linda McAvan**  
au nom du groupe S&D

**Proposition de résolution commune**

**PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR, GUE/NGL**

sur la position et l'engagement de l'Union européenne avant la réunion de haut niveau des Nations unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

**Proposition de résolution commune**

**Paragraphe 14**

*Proposition de résolution commune*

14. souligne qu'il y a lieu d'effectuer immédiatement une révision efficace de la directive sur les produits du tabac;

*Amendement*

14. souligne qu'il y a lieu d'effectuer immédiatement une révision efficace de la directive sur les produits du tabac, *en tenant compte de l'engagement pris par l'Union au titre de la convention cadre pour la lutte antitabac et de la possibilité d'instaurer des conditionnements normalisés et l'apposition de grands avertissements graphiques dénonçant les dangers des produits du tabac pour la santé et de restreindre l'utilisation de certains additifs;*

Or. en